

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2021

Date de convocation : 8 décembre 2021
Le quatorze décembre deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame GONZALEZ-BOURGES, Maire,

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Étaient présents : Denis SEYNAEVE, Sandrine CAILLAC, Hervé NOURRY, Michel DIGUET, Claude ALLIOT, Marie-Annick BODIN, Isabelle TONDEREAU, Laurent CHEYNET, Christophe VON KULLWITZ, Caroline LEROY, Agnès BLOSSIER, Gaël KERVAREC.

Absents excusés : Emmanuelle RENAUD (pouvoir à Chantal BOURGES-GONZALEZ), Jocelyne CAMAIL (pouvoir à Hervé NOURRY)

Absent : /

Secrétaire de séance : Laurent CHEYNET

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du 14 octobre 2021,

- 1 : Bibliothèque : renouvellement du contrat PMB
 - 2 : Ecole Emile BOUIN : demande de subvention séjour scolaire
 - 3 : Assainissement : convention avec le domaine de Beauregard
 - 4 : Concours des maisons Fleuries : Prix
 - 5 : Approbation du rapport de la CLECT de la CCCR
 - 6 : Tarifs cantine garderie
 - 7 : Point tarif ALSH / convention Elan Coluche
 - 8 : Convention Caf
 - 9 : Cavité 37 : statuts : Adhésion de la commune de Saint Antoine du Rocher
 - 10 : CCCR : Convention prêts de Barnums
 - 11 : Convention occupation domaine public
 - 12 : Participation commune de Saint Nicolas de Bourgueil
- Questions diverses

Après s'être assurée que les conseillers aient reçu l'ordre du jour, Madame Chantal GONZALEZ-BOURGES, Maire déclare la séance de conseil municipal ouverte à 20 h 00.

Approbation compte rendu :

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 24 novembre 2021 et demande aux conseillers municipaux de présenter leurs observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans modification.

Ajout à l'ordre du jour :

Madame le Maire demande l'autorisation exceptionnelle d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant :

- Construction d'un ALSH : avenant n°2 au lot 4

Les membres du conseil acceptent, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

N° 061 / 2021 – Bibliothèque : renouvellement contrat PMB

2021/63

Madame le Maire rappelle qu'un contrat annuel d'assistance informatique est nécessaire pour le fonctionnement de la bibliothèque. Le prestataire PMB ZI de Mont/Loir-Château du Loir à 72500 Montval sur Loir propose un contrat annuel d'hébergement et d'assistance ainsi que la sécurisation annuelle par certificat. Ainsi, le coût global de cette prestation s'élève à 523,43 € HT (628,12 TTC).

N° 062 / 2021 – Ecole Emile BOUIN : demande de subvention séjour scolaire

Madame le Maire présente la demande de subvention suivante et propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer :

- Ecole Emile BOUIN: subvention pour la classe découverte en Normandie qui se déroulera du 2 au 5 mai 2022, et qui concerne 34 élèves de l'école. Les enseignants ne sollicitent pas de montant mais il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 50 € par élève soit au total : 1 700 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions :

- **DECIDE** de subventionner à hauteur de 1 700 € l'Ecole primaire Emile Bouin dans le cadre de la classe découverte qui se déroulera du 2 au 5 mai 2022.

N° 063/2021 – Assainissement : Convention avec le Domaine de Beauregard

Madame le Maire rappelle les termes de la convention actuellement en vigueur entre la Commune et le domaine de Beauregard. Celle-ci arrivant à échéance au 31 décembre 2021, elle propose de la reconduire pour l'année 2022 selon les mêmes modalités. Elle précise que celle-ci sera reconduite de façon tacite pour les années suivantes le cas échéant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction de la convention entre la commune et le domaine de Beauregard selon les modalités ci-dessus présentées.

N°064 / 2021 : Concours des Maisons Fleuries : Prix

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal, que comme les années précédentes, la commune participe au concours des maisons fleuries pour l'année 2021 et qu'il y a lieu de fixer le montant des prix qui seront attribués :

Elle donne, à titre indicatif, le montant des récompenses accordé l'an passé, à savoir : 1^{er} et 2^{ème} prix = 30.00 € et une fleur, du 3^{ème} au 13^{ème} prix = 20.00 € et une fleur.

Sachant que cette année, compte tenu de la situation sanitaire, les vœux n'auront pas lieu et que par conséquent la remise de la fleur à cette occasion ne pourra être effectuée, il est proposé de revoir les montants les prix à la hausse. Cette année, le nombre de participant s'élève à 7.

Ceci-exposé, les Conseillers sont invités à se prononcer sur le montant des récompenses à accorder

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer aux lauréats du concours les prix suivants :

- 1^{er} et 2^{ème} prix : 40 €
- du 3^{ème} au 7^{ème} prix : 30 €

PRECISE que ces prix seront remis sous forme de bons d'achat.

N°065 / 2021 : CCCR : Approbation du Rapport n°5 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges a pour mission :

2021/64

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres ;
- et depuis 2019 établir un rapport estimatif en amont d'une prise de compétence, sur les charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'EPCI ou par ce dernier aux communes.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 18 octobre 2021 afin de mettre au point les modalités de calcul du transfert de charge liées au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport n°5 de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment en application du IV de l'article 1609 nonies,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2020-084 en date du 28 juillet 2020, n° 2020-146 en date du 17 novembre 2020 et n° 2021-083 en date du 22 juin 2021, portant création de la CLETC et désignation de ses membres,

Vu l'article 40 du règlement de fonctionnement de la Communauté de Communes du Castelrenaudais relatif à l'approbation du rapport de la CLECT,

Dans le cadre de transfert de la compétence GEMAPI, il est proposé de retenir les montants de la contribution 2020 demandés par chaque structure pour laquelle la Communauté de Communes du Castelrenaudais a délégué la compétence. Ces montants 2020 sont précisés sur le tableau suivant :

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat Mixte des Affluents du Nord Val de Loire (ANVAL)	CC de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan	Total
Autrèche		1 592,91 €			1 592,91 €
Auzouer-en-Touraine	3 044,96 €				3 044,96 €
Le Boulay	1 271,25 €				1 271,25 €
Château-Renault	4 832,47 €				4 832,47 €
Crotelles	888,70 €		692,00 €		1 580,70 €
Dame-Marie-les-bois		pas d'adhésion			0,00 €
La Ferrière				0,00 €	0,00 €
Les Hermites	86,02 €			0,00 €	86,02 €
Monthodon	1 166,18 €				1 166,18 €
Morand	83,94 €	pas d'adhésion			83,94 €
Neuville-sur-Brenne	1 148,41 €				1 148,41 €
Nouzilly	128,75 €		6 537,00 €		6 665,75 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	905,51 €		1 526,00 €		2 431,51 €
Saint-Nicolas-des-Motets	239,55 €	pas d'adhésion			239,55 €
Saunay	1 402,48 €				1 402,48 €
Villedômer	2 772,43 €				2 772,43 €
	17 970,65 €	1 592,91 €	8 755,00 €	0,00 €	28 318,56 €

Considérant que le rapport n°5 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer,

Madame le Maire propose d'approuver le rapport n° 5 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ci-après annexé,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport n°5 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 18 octobre 2021 ci-après annexé.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de poursuivre le contrat annuel d'assistance passé avec PMB ZI de Mont/Loir-Château du Loir à 72500 Montval sur Loir selon les conditions exposées pour une durée d'1 an à compter de la date de signature du devis. Le coût est de **523,43 € HT** (soit **628,12 € TTC**).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat correspondant.

N°066 / 2021 - Restauration scolaire : avenant au marché / tarifs et règlement

Madame le Maire rappelle que les tarifs appliqués jusqu'ici n'ont pas été augmentés depuis le 1^{er} septembre 2019 (date du début du marché de restauration actuel). Mais que le prestataire RESTAUVAl nous a récemment fait part d'une augmentation des tarifs de 4,5 % compte tenu des réévaluations contractuelles (celle de 2020 n'a pas été appliquée) mais surtout de la hausse du coût des matières premières.

- Utilisateurs réguliers : commune = 3.50 € et hors commune = 4.15 €
- Utilisateurs occasionnels : commune = 4.20 € et hors commune = 4.75€
- Adultes = 5,80 €

Au vu de ces éléments il y a lieu de fixer le montant des tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022 et de modifier si besoin le règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer comme suit le montant des tarifs des repas servis au restaurant scolaire à compter du **1^{er} janvier 2022**

- Utilisateur régulier
 - Famille domiciliée à Villedômer = 3,70 €
 - Famille domiciliée hors communes = 4,35 €
- Utilisateur occasionnel
 - Famille domiciliée à Villedômer = 4,40 €
 - Famille domiciliée hors commune = 5,00 €
- Adulte = 6,10 €

APPROUVE le règlement intérieur ci-après annexé

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire et notamment l'avenant au marché avec la société restaupal portant sur l'augmentation des tarifs appliqués (soit + 4,5 %).

N°67 / 2021 – ALSH - Convention de partenariat – Elan Coluche (commune de CHATEAU RENAULT) – organisation et Tarifs 2022

Madame le Maire rappelle les tarifs appliqués actuellement par le service d'Accueil de Loisirs sans Hébergement et demande aux membres du Conseil municipal de fixer les différents tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle précise que le tarif demandé aux familles est appliqué en fonction de leurs ressources accompagnées des allocations familiales, de la composition et de la situation de la famille et donne les directives de la CAF concernant ces tarifs :

Rappel des tarifs actuels :

- Quotient Familial inférieur à 830 € : taux d'effort de 1% avec un plancher à 3.50€.
- Quotient Familial supérieur à 831 € : le taux d'effort est décidé par la commune ainsi que le plafond.
- Pour les non allocataires, MSA et autres : le tarif est fixé par la commune
- Pour les familles résidant hors commune : le tarif est fixé par la commune.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la convention actuelle la commune s'est engagée à recruter des animatrices et animateurs en contrat d'engagement éducatif, conformément au taux d'encadrement réglementaire, pour 80 jours et ce, selon la rémunération suivante :

- Animateur sans BAFA = 53 € brut par jour
- Animateur stagiaire BAFA = 56 € brut par jour

- Animateur BAFA = 62 € brut par jour

Compte tenu de l'augmentation du coût des repas, il est nécessaire de revoir ces tarifs pour le début de l'année 2022. Une réflexion doit être lancée prochainement pour une application dès que possible.

Enfin, elle donne lecture du projet de convention de partenariat avec la commune de Château-Renault pour la période de janvier à décembre 2022, intégrant une nouvelle organisation concernant la direction du centre.

Au vu de ces éléments :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

FIXE la participation des familles par jour et par enfant comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 dans l'attente d'une réévaluation appliquée au cours du 1^{er} trimestre 2022 :

- **journée avec repas de midi et goûter**
 - Q.F. de 0 à 350€, participation des familles = 3.50 € par jour
 - Q.F. de 351€ à 830 €, participation des familles = 1 %
 - Q.F. de 831 € à 1 333€, participation des familles = 1.20 %
 - Q.F. de 1 334€ et + participation des familles = **16.00 €**
 - Non allocataire CAF participation des familles = **16.00 €**

Le tarif plancher est de **3.50 €** et le tarif plafond est de **16.00 €**

- Enfant hors commune (sauf Monthodon) = **20.00 €**

- **½ journée avec repas du midi (de 7h30 à 13h30)**

- Q.F. de 0 à 350€, participation des familles = 3.50 € par jour
- Q.F. de 351€ à 830 €, participation des familles = 1 %
- Q.F. de 831 € à 2 000€, participation des familles = 1.20 %
- Q.F. de 2 001€ et + participation des familles = **12.00 €**
- Non allocataire CAF, participation des familles = **12.00 €**

Tarif plancher est à **3.50 €** et le tarif plafond est à **12.00 €**

- Enfant hors commune (sauf Monthodon) = **16.00 €**

ACCEPTTE le paiement de l'ALSH en chèques CESU quel que soit l'âge de l'enfant.

AUTORISE le recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif (CEE) pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de la commune dans le cadre des conventions établies avec l'Elan Coluche (actuelle est futures),

AUTORISE madame le Maire à signer les contrats de travail correspondants,

DECIDE d'appliquer la rémunération journalière ci-après :

- Animateur sans BAFA = 53 € brut par jour
- Animateur stagiaire BAFA = 56 € brut par jour
- Animateur BAFA = 62 € brut par jour

DECIDE de reconduire la convention avec l'Elan Coluche (commune de Château-Renault), pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°068/2021 – Convention CAF : Conventions Territoriales Globales : conventions d'objectifs et de financement

Madame le Maire donne lecture des 2 conventions avec la CAF dans le cadre des CTG pour l'ALSH.

La première portant sur le périscolaire (Bonification Plan mercredi et bonus territoires CTG) a pour but de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement, du bonus territoire Ctg et le cas échéant de la bonification « Plan mercredi » pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet.

2021/67

La seconde portant sur l'extrascolaire a pour but de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire, et du bonus territoire Ctg pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire, les conventions CTG telles que présentées pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

N°069/2021 – Syndicat Intercommunal Cavité 37 : Adhésion de la commune de Saint Antoine du Rocher

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire indique que la commune de Saint Antoine du Rocher a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal Cavités 37 et que par conséquent, les communes membres doivent se prononcer sur celle-ci.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Saint Antoine du Rocher au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

N°070/2021 – CCCR : convention prêts de barnums

Madame le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de matériel communautaire dans laquelle il est question du prêt de barnums. Ainsi, la Communauté de Communes du Castelrenaudais dispose d'un kit de 3 barnums qu'elle met à disposition des communes dans le cadre de l'organisation de fêtes et manifestations sur le territoire communautaire.

La convention définit les conditions de prêt de ce matériel, mis à disposition gracieusement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les conditions de mise à disposition de ce matériel communautaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout se rapportant à cette affaire et notamment la convention de prêt avec la communauté de communes du Castelrenaudais .

N°072/2021 – Participation en direction de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil

Madame le Maire rappelle que le 19 juin dernier la commune de Saint Nicolas de Bourgueil a été fortement touchée par des événements climatiques de très grande envergure qui ont sinistré une partie des biens lui appartenant. L'association des Maires d'Indre et Loire a donc souhaité faire appel à la solidarité des communes en proposant d'apporter un soutien financier.

Madame le Maire propose que la commune de Villedomer apporte une contribution financière à hauteur de ses possibilités.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** d'apporter un soutien financier à la commune de Saint Nicolas de Bourgueil et propose de verser la somme de 1 500 € .

N°073/2021 – Construction ALSH : avenant n°2 au lot 4

2021/68

Dans le cadre de la réalisation des travaux de construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), il y a lieu de prévoir les travaux en diminution suivants :

Lot n°4 : Menuiserie intérieures bois : Entreprise CONCEPT MENUISERIE : avenant n°2 – Objet : travaux en diminution : placards non réalisés.

Ces modifications entraînent les variations financières suivantes :

			marché H.T	avenant N°1 HT	Avenant n°2 HT	Total Marché € HT
Lot n°4	Menuiserie intérieures bois	CONCEPT MENUISERIE	18 177,24 €	962,35 €	-742,88	18 396,71

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** l'avenant n°2 afférent au lot n°4 **Menuiserie intérieure bois** présenté par l'entreprise CONCEPT MENUISERIE- Le Boulay – 37 380 MONNAIE, moyennant la somme de -742,88 € HT (soit -891,46 € TTC) portant ainsi le total du marché à 18 396,71 € HT (soit 22 076,05 € TTC).

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants se rapportant à cette affaire.

Questions diverses :

1 : Projet Monsieur A VAILLANT

Madame Le Maire présente de projet de Monsieur VAILLANT qui souhaiterait développer une activité de culture de plantes au niveau de l'ancien terrain de foot sachant que sur cette zone un projet de mare est également à l'étude.

Le projet consiste en l'utilisation d'une surface de 2 à 3000 m2 pour la production de plants de vivaces et graminées et de légumes dans un second temps, avec l'installation d'1 à 2 serres de 150 m2

Les élus sont favorables à ce projet à partir du moment où celui-ci est compatible avec le projet de réalisation de mare en cours.

2 : Projet Mare : Présentation de l'ADAC

Madame le Maire présente le projet mare qui doit être réalisé au niveau de l'ancien terrain de foot avec les différentes phases d'étude et les aménagements proposés.

3 : Point sur la bibliothèque

Madame CAILLAC indique que la bibliothèque sera fermée pendant les vacances de Noël et que les horaires seront adaptés à partir de janvier prochain compte tenu du manque de bénévoles pour son fonctionnement. Une recherche de bénévoles est donc en cours (via le site internet et la page Facebook).

4 : Information sur les pistes cyclables (avec la CCCR)

Une rencontre a eu lieu avec la chargée de mission mutualisation de la communauté de communes. Un état des lieux est en cours avec un travail spécifique sur les liaisons douces entre communes. L'objectif étant de renforcer les liens entre les communes du territoire.

5 : Compte rendu de la réunion avec la Sepant : Objectif climat 2030

La mission doit être réalisée sur 2 ans mais du retard a été pris puisque nous en sommes à la phase de l'état des lieux.

La réunion a permis de rappeler les missions de la SEPANT : actions de communication (expositions...), mise en place de fiches action, accompagnement sur certains projets (rôle de conseil sur les projets de lotissement...).

6 : Compte rendu concernant le site Internet

Concernant le site internet, une réunion a eu lieu afin de faire remonter les différentes observations sur la proposition du prestataire. Celui-ci a transmis un nouveau projet qui semble plus en adéquation avec la demande.

7 : Information sur l'ALSH

Madame le Maire indique que le nouvel ALSH pourra ouvrir courant janvier suite aux travaux qui seront réalisés permettant d'obtenir l'habilitation définitive.

8 : Retour sur le Congrès des Maires

Madame le Maire fait un compte rendu sur les temps forts du Congrès des maires.

9 : TIG

2021/69

Madame le Maire indique que Monsieur BILLAUT, ancien Maire d'Autrèche et intervenant auprès du Tribunal de Tours, l'a contacté car il recherche des communes susceptibles de recevoir des personnes dans le cadre des TIG. Il s'agit de personnes ayant commis des délits routiers.

Sur le principe, les élus ne sont pas opposés, il faut cependant voir les modalités d'accueil, surtout par rapport à l'encadrement de ces personnes.

10 : Vœux 2022

Madame le Maire indique que compte tenu de la situation sanitaire, il est préférable d'annuler les vœux car il s'agit avant tout d'un moment convivial et d'échange.

11 : Distribution des chocolats :

Madame le Maire annonce que les chocolats pour les aînés seront livrés lundi et qu'ensuite il faudra envisager de se répartir la distribution.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 22 h 20
La date du prochain conseil municipal est fixée au : 25/01/2022.